

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 juillet 2020.

L'an deux mil vingt le seize juillet, le Conseil Municipal de la commune de KIRVILLER s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur ESTREICH Ludovic, Maire.

Etaient présents : Mmes/MM. BAUER Denis 1<sup>er</sup> adjoint, HOELLINGER Martial 2<sup>ème</sup> adjoint, BECKER Sandra, HERMAL Patrick, KOENIG Aline, MOREL Pascal, PICHOT Gérard, TOUSCH Gaston, WEBER Laurence, conseillers municipaux.

#### **N° 07/2020 : Taxes directes locales.**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Décide** :

à la majorité de reconduire pour l'exercice 2020 les taux des taxes appliqués en 2019 soit :

1. Taxe sur le foncier bâti : 10,18 %
2. Taxe sur le foncier non bâti : 39,64 %

#### **N° 08/2020 : Délégations données au Maire par le Conseil Municipal**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**Décide** d'autoriser Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat :

- à passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- à prononcer la délivrance et la reprise des concessions au cimetière ;
- à effectuer et à signer toutes les demandes relatives aux autorisations d'urbanisme au nom de la commune
- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés ;
- de fixer dans la limite de 5000 € les tarifs des droits de voirie, dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour la durée du mandat ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public local ;
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- de procéder, dans les limites fixés par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

**N° 09/2020 : Délégations données au 1<sup>er</sup> adjoint.**

Le Maire de la commune de KIRVILLER

Vu les articles L2122-18, L2122-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**ARRETE :**

**Article 1**: M. Denis BAUER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire est autorisé en cas d'absence du Maire à signer toutes pièces relatives à l'administration générale.

**Article 2** : Le même adjoint est délégué pour exercer en cas d'absence du Maire les fonctions d'Etat Civil et d'ordonnateur. A ce titre, il est autorisé à signer tout document financier.

**Article 3** : Délégation est donné à M. Denis BAUER, 1<sup>er</sup> adjoint pour exercer sous surveillance et

la responsabilité du Maire les fonctions relatives :

- travaux ;
- à la gestion des bâtiments communaux ;
- à l'urbanisme ;
- aux cours d'eau ;
- les espaces verts ;

Ces délégations entraînent délégation de signature des documents, et sont applicables à partir du 3 juillet 2020.

**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de SARREGUEMINES
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Trésorière de PUTTELANGE - SARRALBE
- Monsieur Denis BAUER

**N°10/2020 : Délégations données au 2<sup>ème</sup> adjoint.**

Le Maire de la commune de KIRVILLER

Vu les articles L2122-18, L2122-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**ARRETE :**

**Article 1 :** M. Martial HOELLINGER, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire est autorisé en cas d'absence du Maire et de Monsieur BAUER Denis ,1<sup>er</sup> Adjoint à signer toutes pièces relatives à l'administration générale.

**Article 2 :** Le même adjoint est délégué pour exercer en cas d'absence du Maire et de Monsieur BAUER Denis ,1<sup>er</sup> Adjoint les fonctions d'Etat Civil et d'ordonnateur.

**Article 3 :** Délégation est donné à M. Martial HOELLINGER, 2<sup>ème</sup> adjoint pour exercer sous surveillance et la responsabilité du Maire les fonctions relatives :

- à l'assainissement ;
- au cimetière ;
- à l'agriculture - la chasse - l'environnement ;
- fibre optique.

Ces délégations entraînent délégation de signature des documents, et sont applicables à partir du 3 juillet 2020.

**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de SARREGUEMINES
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Trésorière de PUTTELANGE - SARRALBE
- Monsieur Martial HOELLINGER.

**N° 11/2020 : Indemnités de fonction du Maire.**

Vu le CGCT et notamment les articles L2123-20 et suivants ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de voix et avec effet rétroactif au 3 juillet 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 25,50 % de l'indice brut maximum de la fonction publique.

**N° 12/2020 : Indemnités de fonction des adjoints au Maire.**

Vu le CGCT et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 10/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet rétroactif au 3 juillet 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 7,75 % de l'indice brut maximum de la fonction publique.

**N° 13/2020 : Mise en place d'une commission étude et travaux d'assainissement**

**Le Conseil Municipal**, Après en avoir délibéré, **décide** de mettre en place une étude et travaux d'assainissement et **nomme** Mrs ESTREICH Ludovic, BAUER Denis, HOELLINGER Martial, PICHOT Gérard et TOUSCH Gaston membres auprès de la commission étude et travaux d'assainissement pour la durée du mandat du conseil municipal en exercice.

**N° 14/2020 : Désignation membres AFAPAF**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **désigne** Mrs. ESTREICH Ludovic, BAUER Denis et HERMAL Patrick comme membres de L'AFAPAF de KIRVILLER.

**N° 15/2020 : Désignation d'un correspondant communal à la sécurité routière**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **désigne** Mr ESTREICH Ludovic pour effectuer la fonction de correspondant communal à la sécurité routière à KIRVILLER.

**N° 16/2020 : Désignation d'un correspondant défense**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **désigne** Mr TOUSCH Gaston pour effectuer la fonction de correspondant défense.

**N° 17/2020 : Commission logements communaux**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **désigne** Mmes, Mrs BECKER Sandra, WEBER Laurence, HOELLINGER Martial et MOREL Pascal comme membres de la commission communale des logements.

Cette commission aura entre autre délégation du Conseil Municipal pour la location des logements, la fixation ou la revalorisation du loyer.

**N° 18/2020 : Commission communale travaux de voirie**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **désigne** Mmes, Mrs KOENIG Aline, ESTREICH Ludovic, BAUER Denis, PICHOT Gérard et TOUSCH Gaston comme membres de la commission communale travaux de voirie.

Cette commission aura entre autre délégation du Conseil Municipal pour l'étude et la surveillance des travaux de voirie.

**N° 19/2020 : Mise en place d'une commission d'appel d'offres**

**Le Conseil Municipal**, Après en avoir délibéré, **décide** de mettre en place une commission d'appel d'offre.

- **Nomme** Mr ESTREICH Ludovic, Maire,

Mme, Mrs KOENIG Aline, BAUER Denis et MOREL Pascal comme membres titulaires  
Mrs HOELLINGER Martial, PICHOT Gérard et TOUSCH Gaston comme membres suppléants, auprès de la commission d'appel d'offre pour la durée du mandat du conseil municipal en exercice.

**N° 20/2020 : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Rose**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Mrs BAUER Denis et MOREL Pascal comme délégués titulaires auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Rose pour la durée du mandat du conseil municipal en exercice.

**N° 21/2020 : Syndicat de la Forêt indivise Val de Guéblange - Hazembourg - Kirviller**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne**

Mr HOELLINGER Martial comme délégué titulaire

Mr TOUSCH Gaston comme délégué suppléant

auprès du Syndicat de la Forêt indivise Val de Guéblange - Hazembourg - Kirviller pour la durée du mandat du conseil municipal en exercice.

**N° 22/2020 : Commission location salle**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Mme, Mr BECKER Sandra et BAUER Denis comme délégués location salle.

## **N°23/2020 : Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité**

Le Conseil municipal,

VU l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité des conseil allouée aux comptables non centralisateurs des Finances Publiques chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ,

### **Décide :**

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à, receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

## **N°24/2020 Autorisation permanente et générale de poursuites.**

M. ESTREICH Ludovic Maire de la Commune de Kirviller donne au comptable, chef du service de gestion comptable (S.G.C.) de Sarreguemines 57, l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par mes soins. Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite.

## **N°25/2020 : Compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».**

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article D1617-19 du CGCT,

Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives exigées pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction M14,

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputable au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre en charges à l'article 6232 les dépenses suivantes :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux,
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune,
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires,

- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemple : repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal),
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements,...),
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation,...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations,...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune,
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier,...)

### **N°26/2020 : Participation frais repas des seniors**

**Le Conseil Municipal**, Après en avoir délibéré, **décide** de demander la participation des frais occasionnés par le repas des seniors en date du 2 février 2020 à la commune de HINSINGEN, soit une somme de 402.52 € et charge le Maire d'émettre le titre de recette à la commune de HINSINGEN.

### **N°27/2020 : Tonte des espaces verts communaux**

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **autorise** le Maire à signer la convention de prestations entre Hélice Saulnoise et la Commune, concernant la tonte des espaces verts communaux pour l'année 2020 pour un montant forfaitaire de 260,01 € par passage.

### **N°28/2020 : Réfection chemin communal**

**Le Conseil municipal**,

**Vu** l'avancement des travaux d'assainissement dans la rue principale et chemin communal menant au bassin de lagunage,

**Vu** l'exposé du Maire quant à la nécessité de réfection des enrobés dudit chemin communal et l'opportunité d'effectuer ces travaux en mêle temps que la rue principale,

**Considérant** le devis de réfection des enrobés du chemin communal,

**Après en avoir délibéré :**

- Autorise le Mr le Maire à passer commande des travaux par la signature du devis de l'entreprise Rauscher TP pour un montant H.T. de 21.319,45 €,
- Autorise Mr le Maire à prendre un arrêté municipal d'interdiction de circulation de tout véhicule sur le chemin communal du vendredi 24 juillet 2020 7H00 au lundi 27 juillet 2020 8H00.

**N° 29/2020 : Drainage autour de l'église**

Mr le Maire informe l'assemblée de la nécessité de poser un drainage en périphérie de l'église pour permettre d'assécher les murs avant d'entamer les travaux du marché rénovation de l'église.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal :**

Autorise Mr le Maire à passer commande des travaux pour un montant H.T. de 10.600,00 €